

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE CLIENT - OUVERTURE DE COMPTE

Le principe Connaissance client (ou KYC - Know Your Customer) a pour objet d'évaluer scrupuleusement les risques susceptibles d'être encourus par la Banque lors de l'entrée en relation ou lors de l'exécution des opérations. Elle permet également d'identifier les opportunités commerciales et d'adapter les offres aux profils des clients.

1. Identification du client

Toute ouverture de compte doit être conditionnée au préalable par un entretien avec le client personne physique ou le représentant légal de la personne morale en vue de :

- ✓ se renseigner sur le métier du client (si personne physique) ou l'activité (si personne morale), sa structure juridique, son capital, effectif, son Représentant légale et l'adresse légale.
- ✓ s'assurer de l'identité du client ou de son représentant légal ainsi que de tous tiers en relation avec le client (mandataires sociaux ou mandataire par procuration, dirigeants, actionnaires, tuteur légal, etc.) ;
- ✓ identifier les bénéficiaires effectifs (en cas de personnes morales) ;
- ✓ connaître la motivation d'ouverture du compte.

2. Définition du Bénéficiaire Effectif ou Avant Droit Economique

La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Lorsque le client est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

3. Identification des clients ayant des indices d'américanité (FATCA)

a) Indices d'américanité chez les personnes physiques

- 1) Citoyen ou résident américain: Nationalité (1ère ou 2ème) américaine (carte d'identité américaine, passeport américain), ou une Green Card autorisant à résider de manière permanente aux États-Unis en tant qu'immigré ;
- 2) Lieu de naissance aux Etats unis ;
- 3) Adresse postale ou domicile actuel aux USA ;
- 4) Numéro de téléphone actuel aux USA ;
- 5) Ordre de virement permanent sur un compte aux USA ;
- 6) Procuration donnée à une personne dont l'adresse est aux USA ;
- 7) Adresse « Chez X » ou « poste restante »: Adresse aux Etats-Unis du titulaire du compte telle que « chez X », ou « Poste restante », qui serait la seule adresse disponible dans le dossier du titulaire du compte.

b) Indices d'américanité chez les personnes morales

- 1) Enregistrement aux Etats-Unis: Résidence fiscale aux USA ;
- 2) Immatriculation aux États-Unis: Pays de création de l'entité USA ;
- 3) Adresses aux États-Unis: Adresse postale ou autre aux USA.

N.B. : La BCB n'admet pas d'entrée en relation avec une personne physique ou une personne morale présentant au moins un indice d'américanité.

4. Notion de « Personne politiquement exposée » (PPE)

Les personnes politiquement exposées sont des personnes physiques qui occupent ou ont occupé des fonctions publiques importantes, pas nécessairement politiques, liées à un pouvoir de décision significatif. Les personnes considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées à un client PPE sont également considérées comme des PPE.

Les personnes politiquement exposées sont réparties en 4 catégories :

- les chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres, secrétaires d'Etat et parlementaires ;
- les membres des cours suprêmes, cours constitutionnelles et autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours ;
- les membres des hautes cours et du Parquet Général de la République ;
- les ambassadeurs, chargés d'affaires, officiers supérieurs de l'armée et de la Police, les membres d'organes administratifs et les dirigeants, ou organes de contrôle des entreprises publiques et les Représentants des ONG internationales.

N.B. : Le dossier d'ouverture de compte d'une PPE doit être transmis au Département Conformité, pour requérir une autorisation de la Direction Générale préalablement à l'ouverture de compte.